

CONDITIONS GENERALES

Nos conditions générales de vente sont conformes aux articles 14 et 24 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 et aux dispositions des articles 95 à 103 du décret 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

INSCRIPTION

La réservation est considérée comme parfaite et définitive dès la signature par le contractant et le versement d'un acompte de 800€. Le solde du séjour restant est à régler au plus tard 21 jours avant le départ.

Conformément aux statuts, il faut être membre de l'UEJF pour participer aux voyages en s'acquittant de la cotisation annuelle, valable du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

En cas de solde non réglé dans les délais, l'UEJF se réserve la possibilité de considérer l'inscription comme nulle et de conserver les sommes versées.

Formalités mineurs : Les parents ou tuteurs légaux de mineurs sont responsables de tous faits ou accidents dont le mineur serait l'auteur. Ils devront signer le bulletin d'inscription du mineur et joindre une autorisation parentale.

Le fait pour le client de ne pas satisfaire aux formalités indiquées ci-dessus sera considéré comme annulation de fait avec les effets stipulés ci-dessous.

ANNULATION DU FAIT DU CONTRACTANT

L'annulation devra être notifiée par courrier recommandé A/R qui, à réception, déterminera la date d'annulation. A partir de la signature du contrat les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

- Plus de 30 jours avant le départ : les 800 € d'acompte par défaillant sont conservés
- Entre 29 et 15 jours avant le départ : 60% du montant total du séjour des défaillants est conservé
- Entre 14 jours avant le départ et le jour du départ : le montant total du voyage sera retenu.

ASSURANCE

Vous pouvez souscrire une assurance assistance-rapatriement.

ASSURANCE ANNULATION

Il est possible de souscrire une assurance annulation de 3% du montant du voyage au moment de l'inscription, valable jusqu'à un jour ouvré avant la date du départ.

RESPONSABILITE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler un départ qui ne réunirait pas le nombre de participants minimum requis au plus tard 6 jours avant la date de départ et de proposer un autre voyage comparable.

La responsabilité de l'UEJF est notamment dérogée dans les cas suivants :

- cas de force majeure (grève, intempéries, guerres, séismes, épidémies...)
- Retards d'avion
- Changement d'horaires de vols ou d'aéroport.
- Présentation après l'heure de convocation à l'aéroport.
- Perte des titres de transport.

Les frais occasionnés par ces circonstances fortuites ne pourront en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

REONSABILITE DU CLIENT

Tout client qui, par un comportement agressif ou par l'infraction des lois locales ou des règles de vie de son hôtel, nuit au bon déroulement du voyage d'autres clients, pourra être expulsé de son logement. Il sera tenu de trouver un logement de rechange par ses propres moyens et à ses frais, jusqu'au jour de son vol de retour. Aucun dédommagement ne lui sera accordé.

Chacun des participants ayant été enregistré dans une chambre qui aurait subi une quelconque dégradation, devra payer au tantième les dédommagements exigés par l'hôtel, et ce dans le cas où le ou les coupables ne se soi(en)t pas dénoncé(s) en payant ces dédommagements.

FORMALITES

Tous les ressortissants français doivent être titulaire d'un passeport valable 6 mois obligatoire pour la durée totale du voyage hors de France. Tous les ressortissants étrangers doivent être titulaires d'un passeport en cours de validité et des visas nécessaires pour les pays de destination. Pour les Etats-Unis : passeport à lecture optique délivré avant le 25 octobre 2005, sinon passeport électronique obligatoire ou visa, remplir le formulaire ESTA en ligne. Pour la Chine : visa obligatoire

CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

L'Union des Etudiants Juifs de France répond du bon déroulement du séjour sans, toutefois, être tenue pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait d'un tiers. Néanmoins, même dans ces dernières hypothèses, l'UEJF s'efforcera de trouver des solutions propres à résoudre ces difficultés. Le voyageur ne peut, sauf accord préalable de l'organisateur, modifier le déroulement de son voyage, les frais de modification non autorisés resteraient à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations non utilisées.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

RECLAMATIONS

Toute réclamation relative au séjour doit être adressée dans les huit jours du retour à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes formulées.

Attention : suite à une difficulté indépendante de notre volonté, entraînant une modification des prestations, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si sur place, le client n'a pas pris la précaution d'effectuer les démarches suivantes : informer notre correspondant des problèmes et exiger de la personne ou du service approprié (loueurs ou hôtelier) un certificat attestant des difficultés survenues. En outre nous ne saurions être confondus avec ces prestataires, qui conservent en tout état de cause à l'égard de tout voyageur, leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, des législations nationales ou des conventions internationales instituant, entre autres dispositions, la limitation de responsabilités. Nous ne pourrions être de ce fait tenu pour responsables des défaillances de nos prestataires qui annuleraient ou modifieraient un circuit ou séjour pour des raisons techniques.

Pour les hôtels :

Les chambres triples peuvent être des chambres doubles dans lesquelles on ajoute un lit. Les chambres quadruples peuvent être des chambres doubles dans lesquelles deux lits ont été rajoutés. Les lits rajoutés sont souvent des lits d'appoint, réduisant l'espace de la chambre.

Pour les transports :

Nos transports ayant lieu soit sur vols spéciaux (charters) ou sur vols réguliers, toute place abandonnée, volontairement ou non, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même dans le cas d'un report de date. Les compagnies aériennes se réservent le droit en cas de faits indépendants de leur volonté et de contraintes climatiques ou techniques, d'acheminer les clients par tout autre mode de transport de son choix. Dans ces cas, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les clients. En cas de retard de l'avion, et dans le cas où des dépenses viendraient à être réalisées comme l'achat de repas, ou la location de chambres d'hôtel, par exemple, l'UEJF ne pourra être tenue comme responsable et ne remboursera aucun frais engendré. Dans le cas où les heures ou dates de voyage seraient décalées par les compagnie de transport, l'UEJF ne sera être tenue pour responsable. En cas de perte ou de détérioration des bagages lors des transports, l'UEJF ne peut être tenu pour responsable. Une déclaration doit être faite immédiatement à l'aéroport auprès de la compagnie aérienne utilisée.

Si le voyage est écourté ou interrompu, si tout ou partie de la prestation terrestre n'est pas consommée par le fait même du passager pour quelle que raison que ce soit, ce dernier ne peut prétendre à aucun remboursement.

LA SIGNATURE DU CONTRAT ENTRAINE L'ACCEPTATION DE CES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE

«Bon pour accord»

Signature du participant